

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 631 à 639

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 3411-5 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3411-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3411-6.* – La propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des jeux en ligne est strictement interdite sur les services de communication au public en ligne dédiés à la jeunesse.

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application de l'alinéa précédent, notamment les formats de publicité autorisés, eu égard aux différentes technologies utilisées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nécessité de protéger les mineurs rend indispensable la définition d'un dispositif législatif et réglementaire cohérent en matière de publicité sur internet. Le volet du code de la santé publique consacré aux toxicomanies et à la prévention des dépendances doit comporter des gardes fous. Si les opérateurs font de la publicité sur internet, tout développement de pops-ups (fenêtres du navigateur internet s'ouvrant automatiquement lors de la visite d'un site) ou bannières sur des sites dédiés à la jeunesse ou fortement visités par les mineurs, doit être empêchés et sévèrement sanctionnés.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	631	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	632	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	633	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	634	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	635	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	636	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	637	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	638	de MM. Pupponi, Le Bouillonec et Likuvalu
Adt n°	639	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal